

L'honorable M. Robertson: A l'exception d'un comité, rien ne presse réellement. J'ai suivi la coutume des deux dernières années et respecté la règle d'après laquelle aucun sénateur ne cesse de faire partie du comité de sélection qui en a été membre l'année précédente. Nous avons ajouté de nouveaux membres et laissé des vacances pour d'autres. Cela en soi n'est pas une raison de nous hâter, mais la principale c'est qu'après avoir choisi les membres du comité on a coutume de nommer les divers présidents et, une fois ces nominations approuvées, de former les comités. Le seul comité qui presse un peu,—je laisse à l'un de ses membres le soin d'indiquer jusqu'à quel point,—est le comité des divorces qui doit s'organiser et fixer d'avance la date de ses auditions afin de donner un avis suffisant aux témoins et autres personnes qui devront comparaître. Le sénateur de Rose-town (l'honorable M. Aseltine), qui a présidé le comité durant quelques années, est mieux en mesure que moi de renseigner nos collègues.

Quant au point signalé par Son Honneur le président, c'est-à-dire, qu'on a déjà adopté la motion, je consens volontiers à ce qu'on tienne la motion pour avis et qu'on l'étudie dès qu'elle figurera au compte rendu. Certes, je me garde bien d'y insister si cela devait nuire au comité des divorces.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, il est très important, à mon sens, que le comité des divorces se réunisse demain en vue de s'organiser. La besogne est très considérable et nous voulons nous y mettre le plus tôt possible.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, la discussion est tout à fait contraire au Règlement. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Robinson) ayant proposé l'étude du rapport, on a adopté la motion. Il a ensuite fait une autre motion, celle dont le Sénat est actuellement saisi.

L'honorable M. Robertson: Je me proposais d'inviter la Chambre à s'ajourner demain jusqu'à la semaine prochaine, mais nous ajourner avant que le comité des divorces ait pu se réunir afin de s'organiser nuirait à celui-ci, je le crains.

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre. Il est contraire au Règlement, je le répète, de discuter la motion tendant à l'étude du rapport. On a adopté la motion. Le leader peut retirer sa motion, s'il le désire, mais on ne peut pas la commenter davantage.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, je ne désirais nullement invoquer le Règlement; je voulais simplement signaler que je partage l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Cependant, si l'on semble vouloir recourir à la manière forte, j'invoquerai le Règlement, dussé-je combattre seul. La manière dont on procède est contraire au Règlement; je suis d'accord à ce sujet avec l'honorable sénateur de Toronto-Trinity. Je saisis très bien l'état de choses en ce qui concerne le comité des divorces...

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre!

Le très honorable M. Mackenzie: Je pose la question de privilège, Votre Honneur; je n'enfreins donc pas le Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Je le répète, on ne peut discuter davantage la motion tendant à l'étude du rapport du comité de sélection.

Le très honorable M. Mackenzie: En ce cas-là, monsieur le Président, je...

Son Honneur le Président suppléant: On ne saurait discuter davantage la motion; voilà ma décision. Le Sénat est saisi d'une autre motion.

Le très honorable M. Mackenzie: Monsieur le Président, je pose la question de privilège, prérogative que peut exercer tout sénateur en tout temps. La question touche aux droits des sénateurs et, peu importe le Règlement, j'ai droit de poser la question de privilège.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur enfreint le Règlement, je le répète, en tentant de discuter la motion qu'on a déjà adoptée. Si ma décision ne lui agréé point, libre à lui d'en appeler à la Chambre.

Le très honorable M. Mackenzie: En ce cas-là, Votre Honneur...

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre! Vous ne pouvez pas discuter la motion davantage, voilà la décision que j'ai rendue.

Le très honorable M. Mackenzie: Monsieur le Président, comme il m'est loisible de poser la question de privilège en cette enceinte, j'insiste sur mon droit à cet égard.

Son Honneur le Président suppléant: Je prie l'honorable sénateur de motiver sa question de privilège.

Le très honorable M. Mackenzie: On ne m'a pas communiqué la liste des membres des comités et l'on a adopté la motion sans que les honorables sénateurs l'aient étudiée, voilà pourquoi je pose la question de privilège. C'est un point qui touche aux prérogatives de tous les sénateurs, car nous avons le droit de connaître les questions dont nous serons saisis avant qu'on nous demande d'en disposer. En toute justice, on devrait retirer